

EXTRAIT  
DU REGISTRE DES  
ARRÊTÉS DU MAIRE

ARRETE MUNICIPAL AUTORISANT LE STATIONNEMENT DE TAXIS « A TITRE ONEREUX »  
(CHANGEMENT DE VÉHICULE ADS N°5 – TAXI VEUZAIN SUR LOIRE)

Réf : AC/ME  
n° Arrêté : A2023.72

Le Maire de la commune de Veuzain-sur-Loire ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-1, L. 2212-2, L.2213-2 et L.2213-3 ;

Vu le Code des Transports ; notamment les articles L.3121-1, L.3121-22-2 et R.3121-5 ;

Vu le Code de la Route ;

Vu la loi n°2014-1104 du 1<sup>er</sup> octobre 2014 relative aux taxis et aux voitures de transport avec chauffeur ;

Vu le décret n° 95-935 du 17 août 1995 portant application de la loi n° 95-66 du 20 janvier 1995 relative à l'accès à l'activité de conducteur et à la profession d'exploitant de taxi ;

Vu l'arrêté préfectoral n°41-2018-07-03-004 du 3 juillet 2018 portant réglementation de la profession et de l'exploitation des taxis dans le département de Loir-et-Cher ;

Vu l'arrêté municipal du 24 mai 1988 modifié par l'arrêté du 22 novembre 1989 réglementant le stationnement des taxis dans la commune ;

Vu l'arrêté municipal du 2 décembre 2003 fixant le nombre d'autorisations de stationnement de taxi offertes à l'exploitation dans la commune ;

Vu la demande de cession des autorisations de stationnement « à titre onéreux » présentée par Madame Sylvie LEVAIS, représentant SAS TAXI VEUZAIN-SUR-LOIRE, du 22 février 2022;

Vu l'arrêté d'autorisation de stationnement de taxis n°A2022-40 du 29/03/22 concernant l'ADS n°5 ;

Vu l'arrêté portant changement de siège social n°A2023-58 du 30/03/2023 concernant l'ADS n°1 et l'ADS n°5 ;

Vu la demande de Madame Sylvie LEVAIS concernant le changement de véhicule pour l'ADS n°5 ;

ARRÊTE

Article 1er : L'autorisation de stationner n°5 à l'emplacement situé à cet effet (22, Avenue de la République à Onzain) est attribuée à Madame Sylvie LEVAIS, représentant SAS TAXI VEUZAIN-SUR-LOIRE, en attente de la clientèle et dans le respect de la réglementation en vigueur.

Article 2 : Il est précisé que cette autorisation de stationnement accordée ne pourra être cédée, à titre onéreux, qu'après une période d'exploitation effective et continue d'une durée de 5 ans.

Article 3 : La présente autorisation est valable pour le nouveau véhicule immatriculé GN-763-MQ concernant l'emplacement n°5.

Article 4 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Monsieur le Maire de la commune de Veuzain-sur-Loire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Madame Sylvie LEVAIS et dont une copie sera transmise à la préfecture de Loir-et-Cher.

Article 6 : Le présent arrêté abroge l'arrêté municipal n°A2022.40 du 29 mars 2022 autorisant le stationnement de taxis « à titre onéreux » concernant l'ADS n°5.

Certifié exécutoire  
Reçu en Préfecture  
de Loir-et-Cher

le :

**10 MAI 2023**

Publié ou notifié ou  
affiché

le :

**10 MAI 2023**

Fait à Veuzain-sur-Loire, le 10 mai 2023

Le Maire, Pierre OLAYA



Certificat d'immatriculation

N° Immatriculation A. GN-763-MQ Date de 1<sup>ère</sup> immatriculation B. 24/04/2023

C.1 TAXI VEUZAIN SUR LOIRE

C.4a EST LE PROPRIÉTAIRE DU VÉHICULE

C.4.1

C.3

22 AVN DE LA REPUBLIQUE  
41150 VEUZAIN-SUR-LOIRE

D.1 RENAULT

D.2 RHNHH1F25W16100000

D.2.1 MIORENVPE75T748

D.3 AUSTRAL

E. VF1RHN00270777446

F.1 2101 F.2 2101 F.3 3601

G 1592 G.1 1517

J M1 J.1 VP J.2 AC J.3 BREAK

K e9\*2018/858\*30002\*06

P.1 1199 P.2 96 P.3 EH P.6 7

Q S.1 5 S.2 S.1 69

U.2 1300 V.7 105 V.9 715/2007\*2018/1832APEURO6

X.1 VISITE AVANT LE 24/04/2027

Y.1 174 Y.2 0

Y.3 0 Y.4 11

Y.5 2.76 Y.6 187.76

Pour le ministre et par délégation,  
Le sous-directeur de la protection des usagers de la route

Zoheir BOUAOUICHE

H

I 24/04/2023

Z.1

Z.2

Z.3

Z.4

Certificat d'immatriculation

GN-763-MQ 24/04/2023

2023BS33721

VF1RHN00270777446

RENAULT

TAXI VEUZAIN SUR LOIRE



COUPON DÉTACHABLE

CRFRAGN763MQ3VF1RHN0027077744642304241VP<<<<<  
BREARENAULT<<<<<<<AUSTRAL<<<<<<<2023BS3372124